



La responsable académique de la formation

à

Mesdames et Messieurs les professeurs de collèges et lycées

S/c Messieurs les Inspecteurs d’Académie

Mesdames et Messieurs les Proviseurs

Mesdames et Messieurs les Principaux

Nice, le 30 janvier 2020

**Rectorat**

Mission pour

 la scolarisation

des élèves à besoins

éducatifs particuliers

Dossier suivi par

Anne MALLURET

CTRA ASH

Téléphone

06 37 26 01 29

Mél

ce. ctash

@ac-aix-marseille.fr

Khadidja AFROUNN-ALABOUCH

Responsable des formations EEO

(Enseignement, Éducation, Orientation)

Mél.

responsableformationsEEO@ac-nice.fr

### 53, avenue Cap de Croix

#### 06181 Nice cedex 2

**Objet :** Recueil de candidatures pour la formation préparatoireau certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques pour l’éducation inclusive (CAPPEI)

Professeurs du 2nd degré — Année 2020-2021

**Références :**

* *Décret et arrêtés du 10 février 2017 relatifs à la création du CAPPEI*
* *Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques pour l’éducation inclusive*

Dans son article 1er, la loi d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République du 8 juillet 2013 affirme le principe d’une école inclusive.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

La formation professionnelle spécialisée qui s’adresse aux enseignants du premier et du second degré de manière coordonnée avec l’exercice des fonctions des candidats est organisée par modules (tronc commun, modules d’approfondissement, modules de professionnalisation dans l’emploi) d’une durée de 300 heures en amont de l’examen et de 100 heures complémentaires dans le cadre des modules d’initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l’académie. L’ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l’INSPE de Lyon ou l’INSHEA de Suresnes.

À l’issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès le mois de septembre (département des examens et concours : 04 93 53 70 31).

Des modules seront également accessibles aux enseignants titulaires du 2 CA-SH, qui comme le prévoient les mesures de transition du décret, souhaiteraient s’engager dans l’obtention du CAPPEI.

**I — PUBLICS CONCERNÉS**

Pour le 2nd degré, les enseignants de l’enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie invalidante (SEGPA, ULIS, unité d’enseignement…) peuvent solliciter un départ en formation.

Les enseignants n’exerçant pas actuellement sur l’un des postes cités ci-dessus peuvent également solliciter un départ en formation, à condition de demander au mouvement, un poste spécialisé, dont l’obtention est nécessaire pour valider le départ de formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées auprès :

– de la responsable universitaire de la formation : Lucie BROC

* lucie.broc @unice.fr

– des circonscriptions ASH

* Alpes-Maritimes : ien-06.ash@ac-nice.fr
* Var : ien-83.ash@ac-nice.fr

Les choix de parcours de formation seront arrêtés en lien avec la pratique du stagiaire et l’exercice sur un poste support de formation. Une demi-journée départementale sera proposée pour cette mise en adéquation.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront dès le mois de juin de cette année scolaire d’une semaine de préparation. Lors de cette semaine, celle-ci leur sera présentée dans sa globalité.

**II — MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES :**

Pour les enseignants du 1er degré, l’appel à candidatures pour la formation CAPPEI est organisé par les DSDEN.

Les candidats du second degré s’inscrivent auprès du rectorat de l’académie. Les inspecteurs et chefs d’établissement doivent veiller à mobiliser les professeurs des collèges et lycées les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant la diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures.

Pour être étudiés, les dossiers complets des professeurs intéressés devront nous parvenir sous couvert du chef d’établissement par voie numérique uniquement au plus tard :

**le LUNDI 9 MARS 2020 avant 12h00**

**à l’adresse suivante :** responsableformationseeo@ac-nice.fr

copie à : ce.ctash@aix-marseille.fr

Dans le cas d’une candidature pour la formation complète : choisir deux modules d’approfondissement « vœux n° 1 et vœux n° 2 » ET un module de professionnalisation.

Dans le cas d’une demande de formation complémentaire : choisir un seul module d’approfondissement dans le menu « vœux n° 2 » OU un module de professionnalisation.

**Attention : L’inscription n’est confirmée qu’à la réception de l’avis du supérieur hiérarchique et du corps d’inspection.**

Tout dossier ne portant pas les deux avis ne pourra être étudié.

**III — VALIDATION DES DÉPARTS EN FORMATION**

Les décisions portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, seront subordonnées à l’exercice ou l’affectation de fonction sur les postes mentionnés au 1er paragraphe du décret du 10/02/2017 à l’issue des mouvements et communiquées après la consultation des instances paritaires.



 Frédérique CAUCHI-BIANCHI

PJ : Dossier de candidature

 Triptyque de présentation du CAPPEI

Copie à : Lucie Broc, ESPE

 IEN ASH